

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2019

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François Zocchetto, Président

Le lundi six mai deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le trente avril deux mille dix-neuf, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. François Zocchetto, Président.

Étaient présents

François Zocchetto, Président, Yannick Borde, Bernard Bourgeois, Christian Lefort, Daniel Guérin, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 28), Xavier Dubourg, Denis Mouchel, Michel Peigner, Louis Michel, Jean-Marc Bouhours, Jean Brault, Bruno de Lavenère-Lussan, Stéphanie Hibon-Arthuis, Vice-présidents ; Marcel Blanchet, Didier Pillon, Jean-Louis Deulofeu, Olivier Barré, Alain Guinoiseau (à partir de 17 h 22) et Michel Fortuné, membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Bruno Maurin, Alain Boisbouvier, Vice-présidents, Gwénaél Poisson, membre du bureau.

077/2019 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE LAVAL AGGLOMÉRATION – PROTOCOLE 2019-2021

Les termes du protocole du PLIE, joint en annexe de la délibération, sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

078/2019 – PROGRAMMATION PLIE 2019 – VALIDATION DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLIE DU 25 MARS 2019

La programmation des actions du PLIE au titre de l'exercice 2019 annexée à la délibération est validée pour ce qui concerne le cofinancement de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

079/2019 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SARL ABC MÉTALLERIE – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SARL ABC MÉTALLERIE d'une aide d'un montant global de 23 240 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 166 000 € sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 27807.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

080/2019 – LAVAL – ZONE D'ACTIVITÉS DES BOZÉES – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR PIERRE ZAMBON – EURL ZAMBON INVESTISSEMENTS

La vente à Monsieur Pierre Zambon, représentant l'EURL ZAMBON Investissements, ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré section ZA n° 61 – ZD n° 201, d'une surface de 5 553 m² sur la zone d'activités des Bozées à Laval, est acceptée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 5 553 m² à 36 € HT/m² = 199 908 €, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 200 608 € HT.
- Règlement :
 - à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 10 030,40 €,
 - à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 190 577,60 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010-37 du 9 mars 2010.
- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
- Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Duval – Cordé – Brière – Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

081/2019 – CHANGÉ – ZONE D'ACTIVITÉS DES GRANDS PRÉS 1 – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR THOMAS SERGENT – SCI SERMA ÉTOILE

La vente à Monsieur Thomas Sergent, représentant la SCI SERMA ÉTOILE, ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré section YI n°462, d'une surface de 6 949 m² sur la zone d'activités des Grands Prés 1 à Changé, est acceptée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 6 949 m² à 21,60 € HT/m²= 150 098,40 €, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 150 798,40 € HT.

- Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 7 539,92 €.
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 143 258,48 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n° 2010- 37 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
- Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Duval – Cordé – Brière – Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

082/2019 – LA GRAVELLE – PARC D'ACTIVITÉS DES PAVÉS – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DE LA CCPL DU 10 OCTOBRE 2018 – VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À MONSIEUR PASCAL EUDIER

La délibération de la Communauté de communes du Pays de Loiron du Conseil communautaire n° 1018-23 du 10 octobre 2018 est abrogée.

La vente à Monsieur Pascal Eudier, ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait, de l'ensemble immobilier, cadastré section ZE n°347-348p, constitué d'un terrain de 1 400 m² environ, et d'un bâtiment (atelier n° 2) de 250 m², situé sur le parc d'activités des Pavés à La Gravelle, est acceptée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix : 167 000 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 680 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 167 680 € HT.
- Règlement : versement de la totalité du prix hors taxes et de la TVA, comptant le jour de la signature de l'acte authentique
- Réseaux : la parcelle est viabilisée.
- Conditions particulières : des clauses portant sur l'interdiction de morceler, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Fougeret – Prodhomme, notaires à Saint-Ouen-des-Toits. Maître Ory, notaire de l'acquéreur sera associé à l'acte. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

083/2019 – MONTFLOURS – ZONE D'ACTIVITÉS DU MOTTAY – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR CÉDRIC SOUFFLET – SCIC L'ARCHIPEL

La vente à Monsieur Cédric Soufflet, représentant la SCIC L'ARCHIPEL, ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait, d'une parcelle de terrain cadastré section A n°139p d'une surface de 1 387 m² environ sur la zone d'activités du Mottay à Montflours, est acceptée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 1 387 m² à 8 € HT/m²= 11 096 €, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 11 796 € HT. Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 589,80 €.
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 11 206,20 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n° 2010-37 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par Maître Lemée, notaire à L'Huisserie. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

084/2019 – RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 52 ET CRÉATION D'UN BÂTIMENT DE LIAISON AVEC LE BÂTIMENT 12 – AVENANT MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Les termes de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment 52 et la création d'un bâtiment de liaison avec le bâtiment 12 sont approuvés.

Le président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment 52 et la création d'un bâtiment de liaison avec le bâtiment 12 modifiant le montant du marché :

Montant du marché initial :	399 130,00 € HT
Avenant n°1 présenté :	56 624,39 € HT
Mission complémentaire :	1 500,00 € HT
Nouveau montant du marché :	457 254,39 € HT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

085/2019 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE – RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME OPÉRATIONNEL ET PLANIFICATION

Le Bureau communautaire approuve la convention de mise à disposition individuelle partielle du responsable du service urbanisme opérationnel et planification de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de son temps de travail.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec la ville de Laval, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

086/2019 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE – RESPONSABLE DU BUREAU D'ÉTUDES DU SERVICE URBANISME OPÉRATIONNEL ET PLANIFICATION

Le Bureau communautaire approuve la convention de mise à disposition individuelle partielle du responsable du bureau d'études du service urbanisme opérationnel et planification de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de son temps de travail.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec la ville de Laval, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

087/2019 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE – ASSISTANTS ADMINISTRATIFS DE LA DIRECTION URBANISME

Le Bureau communautaire approuve les conventions de mise à disposition individuelle partielle de 3 assistants administratifs de la direction urbanisme de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de leur temps de travail.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des agents avec la ville de Laval, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

088/2019 – ADHÉSION AU SERVICE SANTÉ PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX (SPAT)

Laval Agglomération adhère, à compter du 1^{er} janvier 2019, au service de santé professionnelle des agents territoriaux placé auprès du CDG53, selon les modalités définies par le CDG53.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

089/2019 – ADHÉSION AU SOCLE DE COMPÉTENCES DU CENTRE DE GESTION DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE (CDG53)

Laval Agglomération adhère, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, au socle de compétences du CDG53, moyennant un taux d'adhésion de 0,050 % de la masse salariale.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

090/2019 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À F2M VALLOIRE HABITAT – RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 27 RUE ACHILLE BIENVENU À LAVAL

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 15 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93401, constitué de une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Michel Peigner, en sa qualité d'administrateur de F2M Valloire Habitat, n'a pas pris part au vote.

091/2019 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À F2M VALLOIRE HABITAT – RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 2 RUE FRANCHE COMTÉ À LAVAL

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 15 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93402, constitué de une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Michel Peigner, en sa qualité d'administrateur de F2M Valloire Habitat, n'a pas pris part au vote.

092/2019 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À F2M VALLOIRE HABITAT – RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 2 RUE AIMÉ BILLION À LAVAL

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 14 500,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93403, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Michel Peigner, en sa qualité d'administrateur de F2M Valloire Habitat, n'a pas pris part au vote.

093/2019 – TRANSFERT DES COLLÈGES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – TRANSFERT DES GYMNASES, PLATEAUX SPORTIFS À LA COMMUNE DE LAVAL

Le transfert de propriété des trois collèges lavallois identifiés ci-dessous appartenant à Laval Agglomération au profit du Conseil départemental est approuvé :

- collège Alain Gerbault situé 5 bd Kellerman à Laval : parcelles cadastrées section ZA numéro 56 et section BE numéro 291 d'une surface globale de 1ha 55a 17ca.
- collège Jules Renard situé 153 avenue Pierre de Coubertin à Laval : parcelles cadastrées section AM numéros 182 et 810 d'une surface globale de 1ha 49a 50ca.
- collège Emmanuel de Martonne situé 46 rue de la Fuye à Laval : parcelles cadastrées section CY numéros 92 et 102 d'une surface globale de 2ha 16a 69ca.

Le transfert de propriété des gymnases lavallois, plateaux sportifs ouverts au public et leurs accès identifiés ci-dessous appartenant à Laval Agglomération au profit de la commune de Laval est approuvé :

- gymnase Alain Gerbault, plateau sportif et accès situés rue Mortier à Laval : parcelles cadastrées section ZA numéros 22, 23 et 57 d'une surface globale de 44a 04ca.
- gymnase Jules Renard, plateau sportif et accès situés rue Christian d'Elva à Laval : parcelles cadastrées section AM numéros 811 et 812 d'une surface globale de 53a 84ca.
- gymnase Emmanuel de Martonne dénommé Le Coz et accès situés rue des Ribaudières à Laval : l'article 1 de la délibération du 26 novembre 2018 est complété ainsi que suit : parcelles cadastrées section CY numéros 103 et 104 d'une surface globale de 24a 08ca.

Les transferts de propriété au Conseil départemental et à la commune de Laval s'effectueront à titre gratuit.

Les frais seront pris en charge par les acquéreurs.

Les transferts seront constatés par acte administratif.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

094/2019 – CONTRAT DE RURALITÉ 2017 - 2020 – AVENANTS ET PROGRAMMATION 2019

Le Bureau communautaire prend acte que le nouvel EPCI, Laval Agglomération, créé au 1^{er} janvier 2019, devient l'autorité compétente pour la gestion de tous les actes relatifs au contrat de ruralité.

Le Bureau communautaire approuve la nouvelle gouvernance du contrat de ruralité.

Le Bureau communautaire valide la répartition de la subvention allouée par l'État pour l'année 2019 telle que présentée en annexe. Cette répartition sera inscrite dans la convention financière 2019 du contrat de ruralité.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

095/2019 – PLAN DE PRÉVENTION DES DÉCHETS – DEMANDE DE SUBVENTION 2019 AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président ou son représentant est autorisé à solliciter l'aide financière au Conseil départemental de la Mayenne dans le cadre du plan de prévention des déchets 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

096/2019 – RÉAMÉNAGEMENT DE LA DÉCHETTERIE À PORT-BRILLET – DEMANDE SUBVENTION CTR 2020 ET AUTRES SUBVENTIONS PUBLIQUES

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES :

Travaux de réaménagement de la plate-forme et extension (options incluses at avenant n°1 hors AMO, frais divers et études relatives au dossier d'Autorisation ICPE)	337 599,10 € HT 405 118,92 € TTC
---	-------------------------------------

RECETTES :

Contrat de territoire régional, CTR 2020	50 000 €
État au titre du DETR 2018	90 000 €
Conseil départemental de la Mayenne	15 000 €
Contrat ruralité 2018	<u>17 919 €</u>
	172 919 €

Part Maîtrise d'ouvrage : 232 200 €

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter la subvention CTR 2020 et à rechercher toutes les subventions éligibles à cet investissement.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

097/2019 – SUBVENTION DE PROJETS DE MÉTHANISATION AGRICOLE TERRITORIAUX

Le cadre de soutien au développement de la méthanisation agricole, pour Laval Agglomération, est défini à travers deux fiches d'aides aux projets de méthanisation agricole territoriaux, l'une pour les études et l'autre pour l'investissement.

Le dispositif prévoit le soutien à la réalisation d'étude de faisabilité préalable à l'investissement à hauteur de 40 % du montant HT de l'étude avec un plafond de 20 000 € de subvention par projet et par maître d'ouvrage.

Il prévoit également le soutien aux investissements de création d'unité de méthanisation agricole avec une aide de 10 %, plafonnée du montant HT à 12 500 €, par tranche de 50 kW électrique de puissance arrondie à la borne supérieure, dans la limite d'une subvention d'un montant maximum de 50 000 €.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

098/2019 – COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES – OCAD3E – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Les termes de la convention pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**099/2019 – COLLECTE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES – ECO-DDS –
RENOUVELLEMENT DE CONVENTION**

Les termes de la convention pour la collecte des déchets diffus spécifiques sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**100/2019 – COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT – ECO-MOBILIER –
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

Les termes du contrat pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**101/2019 – AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 15 / 118 – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 15 / 118 joint à la présente délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**102/2019 – MARCHÉ PUBLIC EN PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA RÉALISATION D'UNE
ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE MOBILITÉS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ACTION
CŒUR DE VILLE**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à lancer un accord cadre et de signer le marché qui en suivra.

Le marché sera conclu à compter de sa notification pour une durée de six ans.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, y compris les dossiers de subventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

103/2019 – FONDS D'AIDE POUR LES ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES (FACT) – AFFECTATION 2019

Le Bureau communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le fonds d'aide pour les animations culturelles et touristiques :

- Association Mayenne Culture : 23 250 € pour des spectacles devant se dérouler sur les communes de Laval, Saint-Berthevin, Louverné et Montigné-le-Brillant.
- Association Réseau Chaînon : 18 000 € soit :
 - 15 000 € pour son festival du « Chaînon Manquant » du 17 au 22 septembre 2019 à Laval et Changé,
 - 3 000 € pour l'opération « le prologue du chaînon » prévue en amont de son festival le 14 septembre 2019 sur les communes de Laval Agglomération notamment Bonchamp, Saint-Berthevin et Loiron.
- Association Atmosphères 53 : 2 500 €.
- Association Abbaye de Clermont : 1 000 €.
- Office de Tourisme : 22 500 €.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, et notamment les conventions à intervenir avec les associations concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

104/2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION LAVALLOISE DES AMATEURS DE BANDES DESSINÉES (ALABD)

Le Bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 1 500 € à l'Association lavalloise des amateurs de bandes dessinées (ALABD).

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec l'Association lavalloise des amateurs de bandes dessinées (ALABD).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

105/2019 – CONVENTION DE SOUTIEN ET DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION "LE TRIANON"

Le Bureau communautaire valide la nouvelle convention ainsi que le montant de la subvention de 2 372 € allouée au titre de l'année 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention avec l'association concernée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

106/2019 – ASSOCIATION POC POK – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La convention pour le versement d'une subvention d'investissement de 15 000 € TTC entre Laval-agglomération et l'association POC POK est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

107/2019 – CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE – SUBVENTION 2019 – ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LE THÉÂTRE

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière d'un montant de 8 500 € HT auprès du Conseil régional du Pays de la Loire dans le cadre du remplacement de la console lumière du Théâtre-scène conventionnée de Laval.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

108/2019 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE SAISON CULTURELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président de Laval ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles notamment auprès du Conseil régional et du Conseil départemental dans le cadre de l'étude menée sur le transfert de compétence de la saison culturelle.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

109/2019 – SAISON CULTURELLE DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – PROGRAMME D' ACTIONS CULTURELLES DU 1^{er} SEPTEMBRE 2019 AU 6 JUILLET 2020

Le programme d'actions culturelles du conservatoire de Laval Agglomération pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 6 juillet 2020 est adopté.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

110/2019 – ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE ET THÉÂTRALE ET ARTS VISUELS – CONVENTIONS LAVAL AGGLOMÉRATION – ANNÉE 2019 / 2020

Les ateliers de pratique artistique et théâtrale et d'arts visuels mis en place au conservatoire de Laval Agglomération sont acceptés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document entre Laval Agglomération et les divers intervenants en lien avec ce dispositif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

111/2019 – CLASSE ORCHESTRE – CONVENTION LAVAL AGGLOMÉRATION – COLLÈGE EMMANUEL DE MARTONNE / LES AMIS DE LA MUSIQUE DE SAINT-BERTHEVIN

La mise en place de la classe orchestre au sein du collège Emmanuel de Martonne est acceptée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention entre Laval Agglomération, le collège Emmanuel de Martonne et les Amis de la Musique de Saint-Berthevin ainsi que tout avenant ou document en lien avec ces interventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

112/2019 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISÉS PAR LES COLLÉGIENS

Le Bureau communautaire s'engage à démarrer ou réceptionner les travaux entre le 1^{er} Janvier 2019 et le 31 décembre 2021.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter l'octroi des subventions relevant du Conseil départemental de la Mayenne pour les travaux programmés sur les équipements sportifs communautaires utilisés par les collégiens.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

113/2019 – FONDS D'AIDE AU SPORT NATIONAL (FASN) – ATTRIBUTION 2019

Le montant affecté du fonds d'aide au sport de niveau national, au titre de l'exercice 2019, s'élève globalement à 95 390 €.

La répartition 2019 est éligible selon le tableau joint en annexe de la délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

114/2019 – BOUCLES DE LA MAYENNE 2019 – RETRANSMISSION TÉLÉVISÉE SUR ÉQUIPE 21 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION "BOUCLES DE LA MAYENNE"

Le Bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 8 500 € à l'association "Boucles de la Mayenne".

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec l'association "Boucles de la Mayenne".

La délibération est adoptée à l'unanimité.

115/2019 – FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF (FAES) 2019 – DEMANDE DU STADE LAVALLOIS OMNISPORTS SECTION BOXE – GALA DE BOXE DE NIVEAU EUROPÉEN DU 26 AVRIL 2019

Le Bureau communautaire décide d'affecter au Stade Lavallois Omnisports, organisateur du Gala de Boxe prévu le 26 avril 2019, une subvention de 5 000 € dont 3 060 € prélevés sur le fonds d'aide à l'événementiel sportif 2019 et 1 940 € prélevés sur le budget communication de la collectivité.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

116/2019 – GRAND PRIX LAVAL AGGLOMÉRATION 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE LAVAL MAYENNE

Le Bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 14 400 € TTC à la société des courses hippiques de Laval Mayenne pour le Grand Prix Laval Agglomération entrant dans le cadre du Grand National du Trot 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec la société des courses hippiques de Laval Mayenne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

117/2019 – FORUM DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES MÉTIERS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET "VOTRE MÉTIER DEMAIN"

Les termes de la convention avec l'association "Votre Métier Demain", joint en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

La subvention 2019 à l'Association "Votre Métier Demain", d'un montant de 25 000 € fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

118/2019 – L'HUISSERIE – FONDS DE PORTAGE IMMOBILIER – RÉTROCESSION PARCELLES AB 13, 586 ET 659

La vente au profit de la commune de L'Huisserie des parcelles cadastrées section AB numéros 13, 586 et 659, pour une surface globale de 1 948m² est acceptée.

La vente s'effectuera au prix de 320 829,26 € HT.

Le futur acquéreur est autorisé à réaliser les éventuels travaux de démolition de façon anticipée, en amont de la signature de l'acte afin de faciliter le démarrage du projet d'aménagement.

L'acte sera reçu par l'étude Derrien-Maugeais, notaires à Laval.
Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 9 mai 2019.

Le Directeur Général des Services,


Benoît Lion

